

FONGICIDE FONTELIS™

Version 3.0

Date d'émission : 04/05/2019 Réf. 130000012055
 Date de révision : 04/01/2019

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : FONGICIDE FONTELIS™
 Nom : B12894457
 commercial/Synonyme : DPX-LEM17 200 g/L SC
 DPX-LEM17 20SC
 PENTHIOPYRAD (RS)-N-[2-(1,3-dimethylbutyl)thiophen-3-yl]-1-methyl-3-trifluoromethyl-1H-pyrazole-4-carboxamide

Numéro de la FDS : 130000012055

Utilisation du Produit : Fongicide
 Fabricant : Production Agriscience Canada Company
 P.O. Box 730, 7398 Queen's Line
 Chatham, Ontario
 N7M 5L1
 Canada

Informations sur le produit : 1-800-667-3852
 Urgence Médicale : 1-800-441-3637 (24 heures)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets potentiels sur la santé

Cancérogénicité

Aucun des composants de ce produit, présents à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %, n'est répertorié comme un agent carcinogène par le CIRC, le NTP, ou l'OSHA.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composant	No.-CAS	Concentration
penthiopyrade	183675-82-3	20.4 %

FONGICIDE FONTELIS™

Version 3.0

Date d'émission : 04/05/2019 Réf. 130000012055
Date de révision : 04/01/2019

Other Ingredients		79.6 %
-------------------	--	--------

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- Contact avec les yeux : Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- Ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement. Faire boire un verre d'eau, à petites gorgées, à la personne si elle peut avaler. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Conseils généraux : Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des soins. En cas d'urgences médicales relativement à ce produit, appeler sans frais au 1-800-441-3637. Consulter l'étiquette pour connaître d'autres précautions et le mode d'emploi.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Propriétés Inflammables
- Point d'éclair : > 105 °C (> 221 °F)
- Température d'inflammation : 385 °C (725 °F)

FONGICIDE FONTELIS™

Version 3.0

Date d'émission : 04/05/2019 Réf. 130000012055
Date de révision : 04/01/2019

- Risque d'Incendie et d'Explosion : Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) oxydes de soufre Composés fluorés.
- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)
- Techniques spéciales en cas d'incendie : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement complet de protection. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

NOTE: Relire les sections MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU et MANIPULATION (PERSONNEL) appropriée avant d'entreprendre le nettoyage. Utiliser UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL approprié pour le nettoyage.

- Précautions individuelles : Evacuer le personnel, ventiler la zone au maximum, utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Nettoyage du Déversement : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
Méthodes de nettoyage - déversement important Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récupérer les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant

FONGICIDE FONTELIS™

Version 3.0

Date d'émission : 04/05/2019 Réf. 130000012055
Date de révision : 04/01/2019

contaminé et endiguer la matière pour élimination.

Mesures en cas de Déversement Accidentel : Empêcher la matière de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou les zones en contrebas.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation (Personnel) : Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing gum" ou d'utiliser du tabac. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Retirer l'équipement de protection personnelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de la enlever. Se laver à fond dès que possible et enfiler des vêtements propres.

Manipulation (Aspects Physiques) : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Stockage : Ne pas contaminer l'eau, les autres pesticides, les fertilisants, la nourriture et l'alimentation pour le bétail en stocks. Stocker le produit uniquement dans le conteneur d'origine et à un endroit inaccessible aux enfants et aux animaux de compagnie. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter les conditions extrêmes de chaleur ou de froid. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver hors de la portée des enfants. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

FONGICIDE FONTELIS™

Version 3.0

Date d'émission : 04/05/2019 Réf. 130000012055
Date de révision : 04/01/2019

Protection respiratoire : Lorsqu'il y a un risque d'exposition par l'air au-delà des valeurs limites applicables, porter une protection respiratoire approuvée avec une cartouche poussière/brouillard.

Protection des mains : Matériel: Gants de protection

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection pour prévenir tout contact avec cette substance.

Protection de la peau et du corps : Les personnes qui mélangent, chargent, appliquent ou manipulent la matière doivent porter:

Chemise à longues manches et pantalons longs.

Chaussures et chaussettes

Équipement de protection individuel requis pour une entrée anticipée:

Combinaison

Chaussures et chaussettes

Gants résistants aux produits chimiques faits de n'importe quelle matière imperméable

Mesures de protection : Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPP. S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive.

Ne pas appliquer ce produit de manière à ce qu'il puisse entrer en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement soit par déviation. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application. Utiliser ce produit conformément à son étiquette.

FONGICIDE FONTELIS™

Version 3.0

Date d'émission : 04/05/2019 Réf. 130000012055
Date de révision : 04/01/2019

Directives au sujet de l'exposition

Valeurs limites d'exposition

Non établi.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : liquide
Couleur : blanc cassé
Odeur : légère, type ester
pH : 6.66 à 10 g/l
Substance oxydante : Le produit n'est pas oxydant.
Densité spécifique : 0.9789
Hydrosolubilité : dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable
Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable à températures et conditions de stockage normales.
Conditions à éviter : Protéger du gel. Chaleur. Lumière du soleil directe.
Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre, Composés fluorés.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**FONGICIDE FONTELIS™**

Inhalation 4 h CL50 : > 3.5 mg/l , Rat
Dermale DL50 : > 5,000 mg/kg , Rat
Oral(e) DL50 : > 5,000 mg/kg , Rat

FONGICIDE FONTELIS™

Version 3.0

Date d'émission : 04/05/2019 Réf. 130000012055
Date de révision : 04/01/2019

Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau, Lapin
Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux, Lapin
Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau., Cochon d'Inde

penthiopyrade

Toxicité à dose répétée :
Aucun effet toxicologique impliquant une classification de la toxicité significative pour certains organes cibles n'a été observé en dessous des valeurs de référence recommandées pour la classification., Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral(e)
espèces multiples

Gain de poids du corps réduit, Effets sur le foie, effets sur la thyroïde, Effets sur la rate, Effets sur la vésicule biliaire, Grossissement du foie, Effets sur le système immunitaire, la chimie du sang est altérée, modifications hématologiques, Modifications du poids des organes, diminution de poids de la rate, augmentation du poids du foie

Cancérogénicité : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.
Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.
Un léger accroissement dans l'incidence de tumeurs a été observé dans des études avec des animaux
Foie
Thyroïde

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

Tératogénicité : Pas toxique pour la reproduction
Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.
Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux

FONGICIDE FONTELIS™

Version 3.0

Date d'émission : 04/05/2019 Réf. 130000012055
Date de révision : 04/01/2019

provoquant une toxicité maternelle.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aquatique

FONGICIDE FONTELIS™

- 96 h CL50 : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 0.36 mg/l
- 72 h CE50r : Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) > 2.1 mg/l OCDE
Ligne directrice 201
(Information concernant le produit lui-même)
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- 48 h CE50 : Daphnia magna (Grande daphnie) 0.060 mg/l
- 21 jr : NOEC 0.01061 mg/l

Information écologique
supplémentaire

- : Risques pour l'environnement : Ce produit est toxique pour les poissons. Toxique pour les organismes aquatiques. Pour utilisations terrestres: Ne pas appliquer directement dans l'eau, ni dans des zones où se trouvent des eaux de surfaces, ni dans des zones à niveau d'eau variable au-dessous de la valeur moyenne des marques correspondant aux niveaux supérieurs. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des eaux de lavage ou de rinçage. Les eaux de ruissellement et de dérive peuvent être dangereuses pour les organismes aquatiques dans les plans d'eau adjacents aux zones traitées. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Élimination des Déchets : Ne pas contaminer l'eau, les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux lors de l'élimination. Les déchets provenant de l'utilisation de ce produit doivent être éliminés sur le site ou dans une installation d'élimination des déchets autorisée.
- Élimination du conteneur: : Se référer aux instructions données par l'étiquette du produit.
Ne pas transporter si ce conteneur est endommagé ou qu'il fuit.

FONGICIDE FONTELIS™

Version 3.0

Date d'émission : 04/05/2019 Réf. 130000012055
Date de révision : 04/01/2019**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

IATA_C	Numéro ONU	: 3082
	Nom d'expédition des Nations unies	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Penthiopyrad)
	Classe	: 9
	Groupe d'emballage	: III
	No. Etiquetage	: 9
IMDG	Numéro ONU	: 3082
	Nom d'expédition des Nations unies	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Penthiopyrad)
	Classe	: 9
	Groupe d'emballage	: III
	No. Etiquetage	: 9
	Polluant marin	: oui (Penthiopyrad)

Produit non réglementé en vertu du TDM lorsqu'il est transporté uniquement par voie terrestre, dans un véhicule routier ou ferroviai

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

No. Homologation PCP	: 30331
Remarques	: Ce produit est régi par la Loi sur les produits antiparasitaires; il n'est pas réglementé selon le SIMDUT. Aucune substance n'est soumise à une déclaration de nouvelle activité significative.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Date de préparation de MSDS : 04/01/2019

(TM) Marque commerciale de E.I. du Pont de Nemours and Company.

Personne de contact : Production Agriscience Canada Company, Chatham, Ontario, N7M 5L1

FONGICIDE FONTELIS™

Version 3.0

Date d'émission : 04/05/2019
Date de révision : 04/01/2019

Réf. 130000012055

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.